

COMPTE RENDU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29
SEPTEMBRE 2020.

L'an deux mil VINGT le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 22/09/2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

Présents : Mathieu ANTOINE, Jean-Pierre IMBERT, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU, Charlotte POUDEROUX, Florian COLLEY

Excusé : Hervé GOUILLON

Absent : Dominique MENEL

Secrétaire de séance : Sébastien PINZETTA

Le Maire informe les conseillers qu'une première visite de l'Architecte des Bâtiments de France nommé le 1^{er} Septembre, et en charge de notre secteur, a eu lieu avec des membres de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour visiter le village.

Avant de voter les délibérations, l'adjointe à l'unité Sites et Paysages de la DREAL ainsi que l'Inspecteur des sites des Hautes-Alpes présentent le projet de site classé de Saint-Véran pour information, lancé en 2013 d'abord pour classer le fond de vallée et la mine de cuivre.

Le classement d'un site met en avant un paysage, mais aussi un intérêt scientifique, général, légendaire, artistique, historique ou pittoresque. Il s'agit de conserver au maximum les monuments naturels. Un site classé est différent d'un site inscrit. Un site inscrit n'a pas tous les éléments pour pouvoir être classé. C'est la valeur et l'homogénéité du paysage qui est mise en avant. Les 1ers sites classés datent de 1911, d'abord des cascades, blocs, pierres etc. Puis il y a eu le Jardin du Lautaret, l'Ange Gardien chez nous, la Vallée de la Clarée, le Pelvoux, les abords de la place forte de Mont-Dauphin (le monument en lui-même est classé monument historique, mais ce sont deux choses différentes).

Il y a donc deux niveaux de protections :

- L'inscription : concerne des sites moins menacés, il n'y a pas de règlement dédié mais quelques interdictions.
- Le classement : c'est le plus remarquable, à dominante naturel, prononcé par arrêté ministériel ou décret d'Etat. Dans un site classé, toute publicité est interdite. Les nouvelles lignes électriques et téléphoniques doivent être enfouies. Pas de camping sauf dérogation. Une enquête publique est obligatoire. Toute déclaration préalable doit avoir l'accord de la Préfecture, et tout permis de construire ou d'aménager l'accord du Ministère.

- -> Les deux sont des servitudes d'utilités publiques pour protéger un espace reconnu d'intérêt général.

Sur Saint-Véran, le cœur du village ainsi que le Raux sont inscrits depuis 1948. L'ensemble du village est régi par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis 1989.

Un site classé s'intéresse plutôt aux parties naturelles, non urbanisées. Le périmètre de classement, définit jusqu'à maintenant via les études déjà réalisées depuis 2013, représente 87% de la commune. La partie urbanisée étant déjà contrôlée par le SPR, il n'est pas nécessaire de rajouter une réglementation. Il y aura une Commission Locale d'Urbanisme, avec la Préfète, qui validera ou non le dossier de classement de la commune.

Suspension de séance par le maire ¹: intervention de Michel BEAUFILS -> « Il rappelle qu'à l'époque, Danielle Guignard voulait surtout valoriser la mine de cuivre et protéger tout ce qui se trouve au-dessus du Raux, et le classement a été l'une des seules solutions proposées. Classer l'ensemble de la vallée, tel que cela est présenté ce soir, demande réflexion, notamment pour la possibilité de réaménager une piste en urgence comme cela a pu être le cas dans le passé pour la piste de Clausis en raison d'intempéries. Si l'équipe municipale actuelle n'a pas encore de « gros projet », il faut penser à l'avenir, notamment au réchauffement climatique, ce qui nécessitera plus de production de neige de culture, donc des aménagements futurs à envisager ».

Reprise de séance. Mathieu ANTOINE précise que ce n'est pour l'instant qu'une présentation du projet. Jean-Pierre IMBERT demande si les particuliers et propriétaires des parcelles seront consultés. Les membres de la DREAL précisent que oui, durant l'enquête publique chacun pourra s'exprimer. Toutefois, il n'y a pas besoin de l'accord des propriétaires des parcelles pour classer la commune. Frédérique MARROU demande si les aménagements notamment pour les cabanes pastorales seront toujours autorisés. La DREAL précise que le pastoralisme étant utile à la préservation de l'espace naturel, cela sera toujours autorisé. Cependant, la création de nouvelles pistes devra être justifiée. Si le projet est validé par le conseil municipal, la population sera concertée et des réunions d'information seront organisées.

¹ Le Maire peut demander une suspension de séance afin de faire intervenir un membre du public

Le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 09 Septembre 2020 a été voté à l'unanimité.

1- LANCEMENT DU PROJET D'ADRESSAGE DES VOIES

Afin d'enclencher le processus d'adressage des voies de la commune, nécessaire pour l'évolution de la fibre, la distribution du courrier, le repérage des secours etc. il convient de prendre une première délibération. La commission « vie locale et sociale » va se réunir et travailler sur la recherche de noms de voies. La validation de chaque nom devra obligatoirement faire l'objet de délibérations. L'adressage coûte environ 5 000€ (géolocalisation, assistance à maîtrise d'ouvrage, cartographie, pdf, intégration dans le SIG, transmission aux services postaux, services IGN, habitants etc). Les premières plaques seront à la charge de la commune, mais si un changement est nécessaire ensuite, il sera à la charge du propriétaire. Les plaques seront choisies au préalable sur un modèle commun. **Vote POUR à l'unanimité.**

2- AUTORISATION AU MAIRE A DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION

Cette délibération permet d'éviter les plans de financement avant de faire une demande de subvention, notamment lors des dossiers plus urgents. Toutefois, le maire reste obligé de rendre des comptes à chaque conseil municipal. Par exemple, il y a actuellement un plan de relance lancé par le gouvernement, notamment pour la modernisation des réseaux d'eau. Le maire souligne qu'il va lancer la procédure pour essayer de bénéficier de quelques subventions. Cela n'engage toutefois pas la validation finale de la décision. Les conseillers peuvent ne pas être d'accord au conseil suivant, si par exemple ils estiment que la part d'auto-financement de la commune reste trop importante. **Vote POUR à l'unanimité.**

Informations de Delphine MATHIEU -> l'Assemblée Générale de Lou Pitchounet aura lieu le Vendredi 02 Octobre à 18h15 à la garderie. [La 1^{ère} commission « vie locale et sociale » se réunira également le Vendredi 02 à 18h à la salle polyvalente]. Il y a la Fête de la science à la Maison du Soleil le week-end du 03/04 Octobre. Des invitations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres.

CLOTURE DE SEANCE 22h30